

## **MODIFICATION APPROUVEE A L'A.G.E. U.D.D.S.B.88 du 06 Mars 2011, Saint-Nabord:**

### **1<sup>ère</sup> modification :**

#### *Ancienne rédaction*

A la fin de chaque assemblée générale annuelle ordinaire, le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau.

#### *Nouvelle rédaction*

Dans les trente jours qui suivent chaque assemblée générale annuelle le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau. L'ancien bureau garde ses droits et prérogatives jusqu'à l'élection du nouveau bureau.

### **2<sup>ème</sup> modification :**

#### *Ancienne rédaction.*

Un bureau qui est composé de

- un Président
- un ou plusieurs Vice-présidents, dont un premier Vice-président
- un Secrétaire et un Secrétaire- adjoint
- un Trésorier et un Trésorier- adjoint

#### *Nouvelle rédaction.*

Un bureau qui est composé de :

- un Président
- un Vice- président
- un Secrétaire et éventuellement un Secrétaire- adjoint
- un Trésorier et éventuellement un Trésorier- adjoint

## **MENTIONS COMPLEMENTAIRES AU TEXTE EXISTANT**

### **3<sup>ème</sup> modification**

Le bureau est élu à la majorité des suffrages valablement exprimés soit la majorité absolue. Les bulletins blancs ou rayés sont considérés comme nuls. En cas de votes en nombre impair, on ajoute  $\frac{1}{2}$  à la moitié ainsi déterminée de façon à obtenir un nombre entier.

### **4<sup>ème</sup> modification :**

En cas de partage des voix c'est le plus jeune qui est déclaré élu.

### **5<sup>ème</sup> modification :**

L'âge limite pour être membre du bureau est fixé à l'âge limite pour le don du sang.

### **6<sup>ème</sup> modification :**

En cas d'empêchement du Président, le Vice-président représente le Président.

### **7<sup>ème</sup> modification :**

Le Président peut également se faire représenter par tout membre du bureau ou du CA